

Document d'information : coopération internationale et perspectives pour la CCLAT

Quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 15-20 novembre 2010, Punta del Este, Uruguay

Recommandations :

L'Alliance pour la Convention-cadre prie instamment les Parties d'étudier les moyens d'intégrer la mise en œuvre de la CCLAT dans les initiatives de coopération régionale et internationale existantes.

Elle invite les Parties à utiliser, dans la mesure du possible, les cadres institutionnels et opérationnels pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour l'échange de compétences scientifiques, éducatives, techniques, juridiques et autres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

La COP devrait décider de demander au Secrétariat de :

- développer et élargir la collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'autres organisations et organismes du système des Nations Unies et notamment l'ECOSOC, les commissions régionales de l'ECOSOC et les coordinateurs résidents ;
- soutenir et participer activement à la réunion spéciale de l' « Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac », qu'il a été recommandé d'organiser dans le rapport de 2010 du Secrétaire général et dans la résolution adoptée par la suite ;
- poursuivre ses efforts en vue d'intégrer la mise en œuvre de la CCLAT dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) au niveau des pays ;
- continuer d'une part, d'identifier les organisations intergouvernementales et les organismes de développement susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la CCLAT, et d'autre part de mettre au point, en coopération avec ces organisations et organismes, une grille complète des domaines potentiels de coopération ;
- s'informer mutuellement des nouveautés dans les forums multilatéraux et continuer à sensibiliser les décideurs à l'importance que revêtent les différentes formes de coopération pour la mise en œuvre de la Convention, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ;
- présenter un rapport sur les progrès accomplis à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

Contexte

Les Parties n'ont eu de cesse de reconnaître que la coopération internationale s'avère cruciale pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mettre en œuvre les mesures de lutte antitabac prescrites par la Convention. Aux termes de l'article 26.5 (a), les Parties sont convenues que « toutes les ressources potentielles et existantes pertinentes, qu'elles soient financières, techniques ou autres (...) qui sont disponibles pour les activités de lutte antitabac doivent être mobilisées et utilisées en faveur de toutes les Parties, surtout des pays en développement et des pays à économie en transition ». L'article 23.5 (g) souligne l'importance de la coopération avec « les organisations et organes compétents et pertinents du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, et organisations et organes non gouvernementaux afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention ». Conformément aux articles 22 (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes) et 26 (Ressources financières), toute forme de coopération visant à soutenir la mise en œuvre doit être adoptée.

À sa troisième session, la Conférence des Parties s'est à nouveau félicitée des efforts déployés en vue de renforcer la coopération avec d'autres organisations et organismes internationaux¹ et de promouvoir et faciliter le transfert de compétences et de technologie². Elle a également intégré la coopération Sud-Sud dans le plan de travail pour l'exercice 2010-2011³, sous la rubrique des mécanismes d'assistance, et demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur les activités entreprises dans ce domaine.

Le cadre actuel de coopération internationale

À la demande de la COP-3, le Secrétariat a soumis à la COP-4 un rapport intitulé « *Coopération avec les organisations et les organismes internationaux pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention* »⁴ ainsi qu'un rapport à part portant sur la « *Coopération Sud-Sud et [la] mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* »⁵. Dans son rapport intitulé « *Ressources financières et mécanismes d'assistance* »⁶, il a également examiné brièvement la promotion du transfert de compétences et de technologie. Ces rapports fournissent une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière de coopération internationale pour la mise en œuvre de la CCLAT et mettent en exergue les perspectives et les problèmes à venir.

La FCA salue les rapports du Secrétariat. Comme ceux-ci le soulignent, le cadre de coopération internationale actuel pour la mise en œuvre de la CCLAT inclut plusieurs composantes importantes :

- une composante de coopération interorganisations avec les Nations Unies, centrée sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac ;
- une composante de développement, axée sur la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- les perspectives dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Progrès et difficultés

Les rapports du Secrétariat présentent les progrès significatifs réalisés en matière d'identification et de consolidation d'importants mécanismes de coopération internationale :

- l'intégration de la mise en œuvre de la CCLAT dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays⁷ ;
- le développement de relations institutionnelles et la coordination avec divers organismes du système des Nations Unies tels que l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale des Douanes et le Centre international de Recherche sur le Cancer⁸ ;
- l'élaboration d'une ébauche de grille des domaines potentiels de coopération avec les organisations et organismes internationaux, en coopération avec les membres de l'Équipe spéciale et avec d'autres organisations et partenaires de développement⁹ ;
- la collaboration avec le PNUD, les commissions régionales de l'ECOSOC, les banques régionales et d'autres partenaires de développement compétents¹⁰ ;
- l'identification des perspectives offertes dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire¹¹.

La FCA salue les travaux du Secrétariat et invite les Parties à demander au Secrétariat de poursuivre ses efforts. La COP devrait charger le Secrétariat de développer et d'élargir la collaboration avec différentes organisations et organismes internationaux compétents.

La FCA s'inquiète néanmoins du fait que l'absence de ressources financières ne vienne entraver les progrès en ce sens. Les activités liées à la coopération Sud-Sud et à la coopération avec les organisations

¹ Décision FCTC/COP3(19) domaine d'activité 5.1

² Décision FCTC/COP3(19) domaine d'activité 4.2

³ Décision FCTC/COP3(19) domaine d'activité 4.4

⁴ Document FCTC/COP/4/17

⁵ Document FCTC/COP/4/18

⁶ Document FCTC/COP/4/16

⁷ Document FCTC/COP/4/17, section 15

⁸ Document FCTC/COP/4/17, section 18

⁹ Document FCTC/COP/4/17, Annexe 3

¹⁰ Document FCTC/COP/4/17, section 16

¹¹ Document FCTC/COP/4/18

internationales sont tributaires des contributions extrabudgétaires¹². **Le Rapport intérimaire sur l'exécution du budget et du plan de travail 2010-2011 du Secrétariat indique que, concernant la promotion de la coopération Sud-Sud,** « [I]es projets de démonstration et la réunion d'experts qu'il est prévu de tenir seront programmés en 2011 et le Secrétariat de la Convention continuera à collecter des fonds à cet effet »¹³. En outre, en matière de coopération interorganisations, « [I]l'analyse des instruments utiles prévus dans d'autres traités commencera fin 2010 et devrait être achevée en 2011, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles pour effectuer des analyses juridiques et techniques approfondies »¹⁴.

La CCLAT et les cadres des Nations Unies pour le développement

Les activités d'aide au développement des Nations Unies s'inscrivent dans le cadre stratégique des objectifs du Millénaire pour le développement. Si plusieurs organismes mènent des programmes spécialisés dans le domaine au sein du réseau d'aide au développement des Nations Unies, le PNUD, principal spécialiste en la matière, joue un rôle de coordination crucial. La FCA se félicite de la coopération du Secrétariat avec le PNUD, en particulier lors des missions d'évaluation conjointe des besoins.

Plusieurs organisations du système des Nations Unies participent également activement à la coopération Sud-Sud. Le PNUD héberge le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et supervise le système des coordinateurs résidents. Par ailleurs, il coordonne et encourage la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies pour le développement. Le cadre stratégique pour la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies a été inscrit au Plan stratégique du PNUD pour 2008-2011¹⁵, suite à l'examen triennal complet des activités de 2007¹⁶ et aux récentes décisions prises par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud¹⁷. Les examens triennaux complets et les réunions du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud offrent aux Parties une bonne occasion d'entamer des discussions sur la mise en œuvre de la CCLAT dans le cadre institutionnel du PNUD.

La FCA encourage les Parties et le Secrétariat à saisir ces occasions pour déterminer comment le cadre institutionnel du PNUD pourrait faire progresser la mise en œuvre de la Convention.

Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est le cadre opérationnel stratégique qui définit, de façon cohérente et intégrée, la réponse commune du système des Nations Unies pour le développement aux priorités nationales d'un pays en matière de développement. À cet égard, la FCA salue les efforts déployés par le Secrétariat pour coopérer avec le PNUD afin d'intégrer la mise en œuvre de la CCLAT dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays et invite la COP à demander au Secrétariat de renforcer cette coopération et de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine à la Conférence des Parties lors de sa cinquième session (COP-5).

La CCLAT et la coopération au sein du cadre institutionnel des Nations Unies

Comme l'indique le Secrétariat dans son rapport sur la coopération avec les organisations internationales¹⁸, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a adopté une résolution appelant à la convocation d'une réunion spéciale de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac « *afin d'examiner la possibilité de renforcer les mesures prises aux niveaux multisectoriel et interorganisations aux fins de l'application de la Convention à l'échelon mondial* ». L'Équipe spéciale se compose de représentants de 22 organisations et organismes du système des Nations Unies et est dotée de capacités et de compétences dans différents domaines. Ses réunions jouent un rôle important dans la promotion d'une action multisectorielle et interorganisations visant à répondre aux besoins concernant la mise en œuvre de la CCLAT à l'échelle mondiale.

La FCA prie instamment la COP de demander au Secrétariat de soutenir la réunion spéciale de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac organisée par l'ECOSOC, d'y participer activement et de présenter un rapport sur son déroulement à la COP-5.

¹² FCTC/COP/4/18, section 3

¹³ FCTC/COP/4/20, section 28

¹⁴ FCTC/COP/4/20, section 30

¹⁵ Plan stratégique du PNUD pour 2008-2010, Progresser plus rapidement sur la voie du développement humain, DP/2007/43/Rev.1 www.undp.org/execbrd/word/dp07-43Rev1.doc

¹⁶ Examen triennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies : conclusions et recommandations (A/62/253). Rapport du Secrétaire général <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/457/79/PDF/N0745779.pdf?OpenElement>

¹⁷ Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, A/65/39 <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/225/43/PDF/N1022543.pdf?OpenElement>

¹⁸ Document FCTC/COP/4/17

Enfin, la FCA recommande à la Conférence des Parties d'une part, d'inviter le Secrétariat de continuer d'identifier les organisations intergouvernementales et les organismes de développement susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la CCLAT, et d'autre part, de mettre au point une grille complète des domaines potentiels de coopération..

Dans son rapport sur la coopération avec les organisations et organismes internationaux pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention¹⁹, le Secrétariat souligne le lien existant entre le tabagisme et les maladies non transmissibles. À cet égard, compte tenu de l'importance de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre les maladies non transmissibles et leur prévention, qui se tiendra à New York en septembre 2011, la COP devrait demander au Secrétariat d'apporter, sous la supervision du Bureau, toute aide pouvant s'avérer utile à la préparation du Sommet.²⁰

La CCLAT et la coopération régionale

La coopération Sud-Sud n'est pas un mécanisme formel doté de règles et de dispositifs institutionnels rigides. Des organisations de tous horizons participent, dans des cadres plus ou moins formels, à cette coopération. Les initiatives sous-régionales, régionales et interrégionales, telles que l'Association pour la coopération régionale en Asie du Sud, la Communauté des Caraïbes, la Communauté andine, le Marché commun du Sud, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'autres jouent un rôle important²¹.

Dans son rapport, le Secrétariat remarque « [qu']on ne saurait trop insister sur l'importance de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale, en ce qui concerne notamment le commerce illicite des produits du tabac »²². La coopération régionale s'avère également essentielle dans des domaines tels que la politique fiscale, la publicité transfrontières, le conditionnement, l'étiquetage et la réglementation des produits²³. Les organisations sous-régionales et régionales existantes, dotées de procédures de coopération fonctionnelles bien établies, constituent un excellent cadre pour l'élargissement de la coopération régionale dans le domaine de la lutte antitabac.

La FCA encourage les Parties à étudier les moyens d'intégrer la mise en œuvre de la CCLAT dans les initiatives de coopération régionale existantes et d'en informer le Secrétariat le cas échéant.

Réseaux et mécanismes de coopération technique et de transfert de compétences

De nombreuses années de coopération Sud-Sud ont vu la création de réseaux bien établis d'institutions et de cadres opérationnels dans le domaine, dont la principale mission consiste à faciliter le transfert de compétences et de technologie. Ces réseaux existent au niveau régional ainsi que dans les institutions spécialisés des Nations Unies, sous la houlette des programmes du PNUD. Les bienfaiteurs émergents du Sud connaissent bien les cadres existants de partage du savoir et jouent un rôle central dans la formation d'experts en matière de transfert de compétences scientifiques, techniques et juridiques. Le rapport du Secrétariat a mis en exergue plusieurs domaines dans lesquels la coopération technique est nécessaire et l'utilisation des mécanismes de transfert des connaissances peut s'avérer primordiale. Citons par exemple les compétences juridiques pour l'élaboration d'une législation nationale antitabac en conformité avec la Convention, les meilleures pratiques entraînant une baisse de la prévalence du tabagisme, le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac²⁴, et les stratégies de mise en œuvre des articles 17 et 18²⁵.

La FCA encourage les Parties à utiliser, dans la mesure du possible, les cadres institutionnels existants pour le partage des compétences dans les domaines soulignés par le Secrétariat. Elle invite également les Parties à explorer de nouvelles pistes en matière de partage des compétences et de coopération telles que les campagnes médiatiques de lutte antitabac et des programmes d'éducation, conformément à l'article 12, au sein de dispositifs institutionnels variés, fortement axés sur la question Sud-Sud comme l'UNESCO et la Francophonie.

¹⁹ Document FCTC/COP/4/17

²⁰ Pour de plus amples informations, consulter le document d'information spécial de la FCA à ce sujet à l'adresse http://www.fctc.org/index.php?option=com_content&view=article&id=449:cop-4-policy-briefing-un-high-level-meeting-on-the-prevention-and-control-of-non-communicable-diseases&catid=222:meeting-resources&Itemid=230

²¹ FCTC/COP/4/18 section 12

²² FCTC/COP/4/18 section 18

²³ FCTC/COP/4/18 section 17

²⁴ FCTC/COP/4/18, section 18

²⁵ FCTC/COP/4/18, section 19